

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

-2024/0016

**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS
D'ALES AGGLOMÉRATION**

Service : Coordination Petite
Enfance
Tél : 04 66 56 43 92
Réf : IDP/CS/SG/2024

Objet : Autorisation de fonctionnement de la crèche Les Papillons Bleus de la Communauté Alès Agglomération – abrogation de l'arrêté n°2017/2831 en date du 29 décembre 2017

Le président d'Alès Agglomération,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération C2020_03_06 du conseil de communauté en date du 15 juillet 2020 portant délégation du conseil de communauté au président en application des dispositions de l'article L5211-10 du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté n°2017/2831 en date du 29 décembre 2017 portant autorisation de fonctionnement de la crèche Les Papillons Bleus de la Communauté Alès Agglomération sur la ville d'Alès,

Considérant que la délibération C2020_03_06 du conseil de communauté en date du 15 juillet 2020 susvisée permet au président, par délégation du conseil communautaire, d'arrêter les règlements des services publics de la Communauté Alès Agglomération ainsi que les règlements spécifiques, à l'exception des règlements de service liés à l'eau, à l'assainissement et à la collecte des déchets,

Considérant que la délibération C2020_03_06 du conseil de communauté en date du 15 juillet 2020 susvisée permet également au président, par délégation du conseil communautaire, de prendre les mesures relatives au bon fonctionnement des services publics notamment à l'ouverture et à la fermeture de points et/ou de structures d'accueil en fonction des besoins,

Considérant qu'il convient de mettre à jour les modalités de fonctionnement de la crèche Les Papillons Bleus gérée par la Communauté Alès Agglomération,

Considérant que ces modalités de fonctionnement édictent des règles et complètent les règlements intérieurs des différentes structures d'accueil des jeunes enfants gérées par la Communauté Alès Agglomération,

Considérant que ces modalités de fonctionnement doivent donc être édictées sous la forme d'une décision du président de la Communauté Alès Agglomération,

Considérant qu'il convient donc d'abroger l'arrêté susvisé et de prendre pour l'établissement concerné une décision portant modalités de fonctionnement,

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

L'arrêté n°2017/2831, en date du 29 décembre 2017 est abrogé.

ARTICLE 2 :

Une décision sera prise par le président de la Communauté Alès Agglomération pour fixer les modalités de fonctionnement de la crèche Les Papillons Bleus gérée par la Communauté Alès Agglomération.

ARTICLE 3 :

Monsieur le directeur général de la Communauté Alès Agglomération est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Alès, le

14 AVR. 2024

Le président

Christophe RIVENQ

